

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2013

Objet :
cotisations
2013
participation
des
Communes

L'an deux mille treize et le treize février à dix sept heures trente
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Fernand BLANCHI

N° 1302/03

Présents ou représentés :

MM. BLANCHI, THAON, BECK, CIAIS, CLARY, CORNIGLION, DELIA, FRERE, GINESY, MORANI, SPINELLI.
MMES BANDECCHI, COHEN, MIGLIORE.

1/ TARIFS (forfaitaires et annuels)

Frais de dossier : 25 € par élève (exonération si paiement en totalité à l'inscription)

Prêt d'instrument : 75 € (1^{ère} année), 115 € (2^{ème} année)

| Année scolaire 2013/2014 | | Commune participante | Commune non participante |
|--------------------------|--|----------------------|--------------------------|
| TARIF | ENFANTS & ADOS | | |
| A | Eveil musical de 3 à 6 ans Atelier de pratique artistique collective : djembé, théâtre, formation musicale seule | 185 € | 280 € |
| B | Eveil instrumental, cursus musique traditionnelle, 2 ^{ème} instrument | 220 € | 330 € |
| C | Cursus musical (1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle) comprenant : cours individuel instrument, formation musicale, pratiques collectives * | 315 € | 660 € |

- suivant avis du professeur d'instrument à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale

Les élèves ayant suivi le cursus musical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes (1^{er} et 2^{ème} cycle), en respectant le règlement relatif aux enseignements, continuent à leur majorité de bénéficier du tarif cursus musical C.

Tarif étudiant : 70% du tarif adulte

Réduction famille pour l'année en cours à partir de 2 membres d'une même famille : 2^{ème} inscription – 10%, 3^{ème} inscription – 20%, etc ... Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers hors frais de dossier. Ce tarif dégressif est applicable exclusivement sur les inscriptions enfants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,


Le Président de Séance,
Fernand BLANCHI



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

| TARIF | ADULTES | Commune participante | Commune non participante |
|-------|--|----------------------|--------------------------|
| D | Cours individuel instrument | 550 € | 710 € |
| E | Atelier de pratique artistique collective : musique traditionnelle, théâtre, djembé | 330 € | 350 € |
| F | Pratiques vocales collectives (tous répertoires ou répertoires traditionnels) | 130 € | 130 € |

Le Tarif D donne droit à la participation gratuite aux pratiques vocales collectives, à l'orchestre à cordes et à l'orchestre d'harmonie

En cas de double inscription sur le tarif D : - 10 %

En cas de double inscription sur le tarif E : - 10 %

Sur le tarif E et F : - 10 % sur le tarif F

2/ COMMUNES : 460 € par an et par enfant inscrit en janvier 2013
460 € par an et par classe pour les Écoles Primaires


3/ MODALITES DE PAIEMENT :

- Les anciens élèves devront renvoyer leur fiche de réinscription accompagnée d'un chèque d'acompte avant le 30 juin 2013. Passé ce délai, ils ne seront plus prioritaires par rapport aux nouveaux inscrits et devront attendre la fin des réunions de rentrée pour présenter leur réinscription. Ils seront pris en fonction des places disponibles.
- Les nouveaux élèves pourront s'inscrire à partir du 1^{er} juillet 2013 en envoyant un dossier d'inscription dûment rempli et signé, accompagné d'un chèque d'acompte.
- Les cotisations pourront être réglées soit :
 - En totalité au moment de l'inscription par chèque bancaire ou par chèques vacances. Dans ce cas, les frais de dossiers seront gratuits.
 - En paiement échelonné sur novembre et mars. Les familles paieront directement à la Paierie Départementale par carte bancaire, chèques ou espèces. En cas de non paiement des cotisations de la part des familles, la Paierie Départementale se chargera des procédures de recouvrement.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,


Le Président de Séance,
Fernand BLANCHI

